

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF643

présenté par

M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Villani, M. Chiche, M. Taché, Mme Bagarry et Mme Forteza

-----

### ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 8 les trois alinéas suivants :

« d) À la fin de l'avant-dernier alinéa, le montant : « 158 122 € » est remplacé par le montant : « 160 336 € » ;

« e) Au dernier alinéa, le montant : « 158 122 € » est remplacé par les mots : « 160 336 € et inférieure ou égale à 200 000 € ; »

« f) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - 55 % pour la fraction supérieure à 200 000 € ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter une tranche d'imposition sur le revenu, pour les revenus supérieurs à 200 000 €/an, à un taux marginal de 55 %.

Ce nouveau barème dégagerait 2,3 Mds€ de recettes supplémentaires (Source : Leximpact).